

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice , FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

OBJET : CONTRAT DE DISTRIBUTION DES SECOURS POUR LA SAISON 2014/2015 COMMUNE D'ENCHASTRAYES / REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE.

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire d'Enchastrayes en demandant à la Communauté, gestionnaire de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat dont le vice-Président, chargé du ski, donne lecture.

Vu sa délibération N° 2014/94 relative notamment aux tarifs de secours sur pistes pour la saison 2014-2015.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 30 septembre 2014 à 17 h 30.

Entendu l'exposé
Le conseil de communauté,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes du Contrat de distribution des Secours sur la Station du Sauze Super-Sauze Ubaye qui lui est proposé,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les remboursements des frais de secours par la commune dus à la Régie du Sauze Super-Sauze seront inscrits chaque année au budget annexe « régie du Sauze super-Sauze Ubaye » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jacques MARTIN.